



SOCOTEC

Agence de Toulouse

Bureau du TARN

"Crins"

81990 LE SEQUESTRE

Tél. : 05 63 38 39 98

Fax : 05 63 47 14 81

E-mail : cconstruction.albi@socotec.fr

**ATTESTATION DE VÉRIFICATION DE
L'ACCESSIBILITÉ
AUX PERSONNES HANDICAPÉES**

**Construction ou création d'établissement recevant du
public (ERP) soumis à permis de construire**

(Annexe 3 à l'arrêté du 22 mars 2007)

5.31

Contrat n° : AAU1226 / 001
Rapport n° : 23240/10/959
Date : 24/06/2010

A transmettre par le maître de l'ouvrage à l'autorité administrative ayant délivré le permis de construire et au maire dans les 30 jours suivant l'achèvement des travaux et délivrée par un contrôleur technique ou un architecte au maître de l'ouvrage en application des articles L.111-7-4 et R. 111-19-21 à R. 111-19-24 du code de la construction et de l'habitation.

Je soussigné Frederic POIRET de la société SOCOTEC, en qualité de :

- ☒ organisme de contrôle technique au sens du CCH art. L 111-23, titulaire d'un agrément ministériel l'habilitant à intervenir sur les bâtiments.
☐ architecte soumis à l'article 2 de la loi 77-2 du 3 janvier 1977 sur l'architecture, et n'ayant pas signé la demande de permis de construire relative à la présente opération

atteste que par contrat de vérification technique n°AAU1226 / 001, la société BON SAUVEUR D'ALBY, maître de l'ouvrage de l'opération de construction (ou de réhabilitation lourde) suivante :

MAISON BLANCHE
12 RUE DU MOULIN
81400 CARMAUX

Réf. du PC :

Date du dépôt de demande de PC : 29/10/2007 Date du PC : / /

Modificatifs éventuels

a confié, à SOCOTEC, qui l'a réalisée, une mission de vérification technique après travaux visant à vérifier si les travaux réalisés (dans le cadre du PC référencé ci-dessus) respectent les règles d'accessibilité qui leur sont applicables.

Nota : les règles d'accessibilité applicables sont les règles en vigueur rappelées ci-dessous auxquelles sont adjointes les éventuelles dérogations propres à l'opération et citées ci-après.

Nombre de bâtiments et équipements ou locaux séparés : un bâtiment R+2 ou les 2 niveaux sont accessibles au public

Ce document comporte 8 pages, y compris la page de garde

• Règles en vigueur considérées :

- ☒ Articles R 111-19 à R 111-19-3 du CCH, relatifs à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public construits ou créés
- ☒ Arrêté du 1er août 2006 fixant les conditions prises pour l'application des articles R 111-19 à R 111-19-3 et R 111-19-6 du CCH relatifs à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public lors de leur construction ou de leur création

• Dérogations accordées, telles que portées à la connaissance du vérificateur :

- Escalier existant à l'intérieur (Hauteur des marches)
- Retrecissement de la largeur des couloirs (90cm) à certains endroits

• Documents remis au vérificateur et pris en compte dans le cadre de sa mission :

Dossier PC et dossier d'exécution

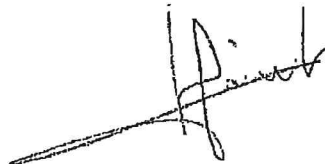
☞ A l'issue de sa visite de vérification, réalisée selon les termes et conditions du contrat précité et qui s'est déroulée le 24/06/2010, le vérificateur récapitule sur la liste ci-après ses constats formulés ainsi :

- **R** Le vérificateur a constaté, sur les travaux réalisés, le respect de la règle d'accessibilité applicable (voir commentaire général CG01 page 3)
- **NR** Le vérificateur a constaté sur les travaux réalisés une ou des dispositions contraires au respect des règles d'accessibilité applicable (*)
- **SO** La disposition considérée est Sans Objet pour la présente opération.

Date : 24/06/2010

Frederic POIRET

Ingénieur Pilote d'affaire



LISTE DES CONSTATS

Commentaires généraux

CG01	Certaines règles sont essentiellement d'ordre qualitatif et ne font pas l'objet de référentiel technique commun précis. Les avis R ou NR portés à leur sujet par le vérificateur sont donc à considérer comme présomptions de respect ou de non-respect, établies selon sa propre appréciation des dispositions constatées, et ne préjugent pas d'interprétations contraires.
------	---

Récapitulatif des commentaires particuliers

	1. Généralités:
	2. Cheminements extérieurs:
	3. Places de stationnement:
	4. Accès au(x) bâtiment(s) ou à l'établissement et aux locaux ouverts au public:
	5. Circulations intérieures horizontales:
	6. Circulations intérieures verticales:
	7. Tapis, escaliers et plans inclinés mécaniques:
	8. Revêtements de sols, murs et plafonds:
	9. Portes, portiques et sas:
	10. Dispositifs d'accueil, équipements et dispositifs de commande:
	11. Sanitaires:
	12. Sorties:
	13. Eclairage:
	14. Information et signalisation:
	15. Etablissements recevant du public assis:
	16. Etablissements comportant des locaux à sommeil:
	17. Etablissements avec douches ou cabines:
	18. Caisses de paiement:

Établissements recevant du public	Constat			Commentaires	n° de commentaire
Points examinés					
1. Généralités					
Appréciation de synthèse sur le respect de l'arrêté					
2. Cheminements extérieurs:					
➤ Cheminement accessible entre les places de stationnement adaptées et l'entrée du bâtiment:	R				
➤ Accessibilité aux équipements ou aménagements extérieurs:	R				
Cheminement ou repère continu contrasté tactilement et visuellement:	R				
Largeur >= 1,40 m:	R				
Rétrécissements ponctuels >= 1,20 m:	R				
Pentes:	R			presence d'une rampe à coté de l'entrée principale	
➤ Existence de pente à chaque dénivellation du cheminement accessible aux personnes en fauteuil roulant:	R				
➤ Pente <= 4%:			SO		
➤ Pente entre 4 et 5% : palier de repos tous les 10m:	R				
➤ Pente entre 5 et 8% sur 2 m maxi:			SO		
➤ Pente entre 8 et 10% sur 0,50 m maxi:			SO		
➤ Pente > 10% interdite:			SO		
Caractéristiques des paliers de repos:	R				
➤ 1,20 x 1,40 m:	R				
➤ Paliers horizontaux au dévers près:	R				
Seuils et ressauts:	R				
➤ <= 2 cm (ou 4 cm si pente < 33%):	R				
Espaces de manoeuvre avec possibilité de 1/2 tour aux points de choix d'itinéraire:	R				
➤ Emplacements:	R				
➤ Dimensions : Diamètre 1,50 m:	R				
Espaces de manoeuvre de porte:	R				
Volée d'escalier de 3 marches ou plus:	R			escalier extérieur	
➤ Largeur entre mains courantes >= 1,20m:	R				
• Hauteur entre 0,80 et 1,00 m:	R				
• Continue, rigide et facilement préhensible:	R				
• Dépassant les premières et dernières marches:	R				
• Différenciées du support par un éclairage particulier ou un contraste visuel:	R				
➤ Hauteur des marches <= 16 cm:	R				
➤ Giron des marches >= 28 cm:	R				
➤ Mains courantes:	R				
• De chaque côté:	R				
• Hauteur entre 0,80 et 1,00 m:	R				
• Continue, rigide et facilement préhensible:	R				
• Dépassant les premières et dernières marches:	R				

Établissements recevant du public Points examinés	Constat			Commentaires	n° de commentaire
• Différenciées du support par éclairage particulier ou contraste visuel:	R				
➤ Appel de vigilance pour les mal voyants à 50 cm en partie haute:	R				
➤ Contremarche de 10 cm mini pour la 1ère et la dernière marche:	R				
➤ Nez de marches:	R				
• De couleur contrastée:	R				
• Non glissant:	R				
• Sans débord excessif:	R				
Volée d'escalier de moins de 3 marches:			SO		
3. Places de stationnement:				1 place de stationnement de 3,3m prévue à proximité de l'entrée	
2% de l'ensemble des places aménagées ou suivant arrêté municipal si plus de 500 places:	R				
Localisation à proximité de l'entrée du bâtiment:	R				
Caractéristiques dimensionnelles et atteinte:	R				
➤ Largeur $\geq 3,30$ m:	R				
➤ Espace horizontal au dévers de 2% près:	R				
➤ Raccordement au cheminement d'accès:	R				
• Ressaut ≤ 2 cm:					
• Sur 1,40 m à partir de la place, cheminement horizontal au dévers près:	R				
4. Accès au(x) bâtiment(s) ou à l'établissement et aux locaux ouverts au public:					
Accès principal accessible en continuité avec le cheminement accessible:	R				
Entrée principale facilement repérable:	R				
Espace de manoeuvre avec possibilité de 1/2 tour devant l'entrée principale:	R				
Dispositifs d'accès au bâtiment:	R			libre accès	
➤ Facilement repérables:			SO		
➤ Signal sonore et visuel:			SO		
Système de communication et dispositif de commande manuelle:			SO		
➤ A plus de 40cm d'un angle rentrant ou d'un obstacle au fauteuil:			SO		
➤ Hauteur comprise entre 0,90 et 1,30m:			SO		
Contrôle d'accès et de sortie:			SO		
➤ Visualisation directe du visiteur par le personnel:			SO		
➤ Visiophone:			SO		
Accès de manière autonome à tous les locaux ouverts au public:	R				
5. Circulations Intérieures horizontales:					
Largeur $\geq 1,40$ m:	R				
Rétrécissements ponctuels $\geq 1,20$ m:	R			dérrogation obtenue sur le rétrécissement ponctuel de la largeur du couloir (90cm au lieu de 140cm)	
Dévers $\leq 2\%$:			SO		
Pentes:			SO		
Caractéristiques des pailers de repos:	R				
Seuils et ressauts:	R				

Etablissements recevant du public Points examinés	Constat	Commentaires	n° de commentaire
Espaces de manoeuvre de porte:	R		
Espaces d'usage:	R		
Sols non meuble, non glissant, non réfléchissant et sans obstacle à la roue:	R		
Trous en sol : Diamètre ou largeur <= 2 cm:	R		
Cheminement libre de tout obstacle:	R		
Protection si rupture de niveau >= 0,40 m à moins de 0,90 m:	R		
Protection des espaces sous escaliers:	R		
Marches isolées:	R	SO	
6. Circulations Intérieures verticales:			
Obligation d'ascenseur:	R	Ascenseur réalisé sur site permettant d'accéder aux 2 niveaux ou des prestations de soins sont dispensés	
Escaliers utilisables dans les conditions normales de fonctionnement:	R	dérogation obtenue pour l'escalier intérieur car présence d'un ascenseur et mise en place de main courante de chaque côté de l'escalier existant	
➤ Largeur entre mains courantes >= 1,20m:	R	Escalier neuf à l'extérieur et escalier existant à l'intérieur	
➤ Hauteur des marches <= 16 cm:	R	escalier neuf situé à l'extérieur	
➤ Giron des marches >= 28 cm:	R		
➤ Mains courantes:	R		
• De chaque côté:	R		
• Hauteur entre 0,80 et 1,00 m:	R		
• Continue, rigide et facilement préhensible:	R		
• Dépassant les premières et dernières marches:	R		
• Différenciées du support par un éclairage particulier ou un contraste visuel:	R		
➤ Appel de vigilance pour les malvoyants à 50 cm en partie haute:	R		
➤ Contremarches de 10 cm mini pour la 1ère et la dernière marche visuellement contrastées par rapport aux marches:	R		
➤ Nez de marches:	R		
• De couleur contrastée:	R		
• Non glissant:	R		
• Sans débord excessif:	R		
Ascenseurs:	R	ascenseur à l'extérieur	
➤ Tous les ascenseurs doivent être accessibles:	R		
➤ Si ascenseur : Tous les étages comportant des locaux ouverts au public sont desservis:	R		
➤ Commande à plus de 40cm d'un angle rentrant ou d'un obstacle au fauteuil:	R		
➤ Conformés à la norme NF EN 81-70 relative à l'accessibilité aux ascenseurs pour toutes les personnes y compris les personnes avec handicap:	R		
➤ Munis d'un dispositif permettant de prendre appui:	R		
➤ Permettent de recevoir les informations liées aux mouvements de la cabine, aux	R		

Établissements recevant du public Points examinés	Constat		Commentaires	n° de commentaire
étages desservis, au système d'alarme:	R			
➤ Appareils élévateurs pour personnes à mobilité réduite:		SO		
7. Tapis, escaliers et plans inclinés mécaniques:		SO		
8. Revêtements de sols, murs et plafonds:	R			
Tapis:	R			
9. Portes, portiques et sas:	R			
Dimensions des sas:	R			
Espace de manoeuvre de portes devant chaque porte à l'exception des portes d'escalier:	R			
Largeur des portes principales et des portiques:	R			
Poignées des portes:	R		mise en place de poignée rallongée sur certaines portes de bureau.	
➤ Facilement préhensibles:	R			
Effort pour ouvrir une porte <= 50 N:	R			
Portes vitrées repérables:	R			
Portes à ouverture automatique:		SO		
10. Dispositifs d'accueil, équipements et dispositifs de commande:	R		Présence de table sur 4 pieds	
Si existence d'un point d'accueil:		SO		
➤ Au moins un accessible:		SO		
➤ Point d'accueil aménagé prioritairement ouvert:		SO		
➤ Banques d'accueil utilisables en position debout ou assis:		SO		
Équipements divers accessibles au public:	R		Présence de table sur 4 pieds	
➤ Au moins 1 équipement par type aménagé:	R			
➤ Espace d'usage de 0,80 x 1,30 m devant chaque équipement:	R			
➤ Commandes manuelles et fonctions voir, lire, entendre, parler:		SO		
• 0,90 <= H <= 1,30 m:		SO		
➤ Élément de mobilier permettant de lire, écrire ou utiliser un clavier:	R			
• Face supérieure <= à 0,80 m:	R			
• Vide de 0,70 x 0,60 x 0,30 m (HxLxP):		SO		
➤ Dispositif de sonorisation équipé d'une boucle magnétique:		SO		
Panneaux d'affichage instantanée relayant les informations sonores:		SO		
11. Sanitaires:				
Cabinets aménagés:	R			
➤ Au moins 1 par niveau comportant des sanitaires:	R			
➤ Aux mêmes emplacements que les autres:	R			
➤ Séparés H/F si autres sanitaires séparés:		SO		
1 lavabo accessible par groupe de lavabos:	R			
Espaces de manoeuvre avec possibilité de 1/2 tour:	R			
➤ Emplacement dans le cabinet ou devant la porte:	R			

Etablissements recevant du public	Points examinés	Constat	Commentaires	n° de commentaire
➤	Dimensions : Diamètre 1,50 m:	R		
	Aménagements intérieurs des cabinets:	R		
➤	Dispositif permettant de refermer la porte:	R		
➤	Espace d'usage latéral de 0,80 x 1,30m:	R		
➤	Hauteur de la cuvette entre 0,45 et 0,50m:	R		
➤	Lave-mains accessible d'une hauteur ≤ 0,85 m:	R		
➤	Barre d'appui latérale entre 0,70 et 0,80m du sol:	R		
➤	Barre d'appui supportant le poids d'une personne:	R		
➤	Commande de chasse d'eau facilement accessible et manœuvrable:	R		
	Lavabos accessibles:	R		
➤	Vide en-dessous de 0,70 x 0,60 x 0,30m (HxLxP):	R		
	Accessoires divers - porte-savon, séchoirs, etc. à 1,30 m maxi:	R		
	Urinoirs à différentes hauteurs si batteries d'urinoirs:		SO	
	12. Sorties:	R		
	Sorties repérables sans risque de confusion avec les issues de secours:	R		
	13. Eclairage:	R		
	Valeurs d'éclairage:	R		
	Durée de fonctionnement des éclairages temporisés:	R		
	Extinction doit être progressive si éclairage temporisé:	R		
	Eclairages par détection de présence:	R		
	14. Information et signalisation:	R		
	Cheminements extérieurs:	R		
➤	Signalisation adaptée aux points de choix d'itinéraires ou en cas de pluralité de cheminements:	R	panneau à l'extérieur indiquant la localisation de l'ascenseur à utiliser pour accéder à certains services situés en étage	
	Accès à l'établissement et accueil:	R		
	Accueils sonorisés:		SO	
	Circulations intérieures:	R		
	Exigences portant sur tous les éléments de signalisation et d'information et définies à l'annexe 3:		SO	
	15. Etablissements recevant du public assis:		SO	N.b : Article uniquement valable pour les salles de spectacles ou similaire
	16. Etablissements comportant des locaux à sommeil:		SO	
	17. Etablissements avec douches ou cabines:		SO	
	18. Caisses de paiement:		SO	

